



Conseil Municipal
28/04/2026
Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à 20 heures 00 le 28 avril 2026, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Thomas HAROUN, Maire.

Présents :

Thomas HAROUN
Bruno BARBÉ
Katia VACHEROT
Emmanuel FILOU
Samantha BOUVET
Emmanuelle POINTET
Laurent CLEMOT
Laetitia FABIANI
Alexis LEBOUTEUX
Christine BILLON
William BELTOISE

Absents excusés :

Maria Dolorès GONÇALVES qui a donné procuration à Bruno BARBÉ,
Denis SAVOURÉ qui a donné procuration à Emmanuel FILOU,
Claudine FLORES et Jean-Louis FLORES.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Samantha BOUVET

La séance est ouverte à 20 h 10

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/04/2026

Délibérations :

Création du nombre de poste d'adjoints :

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant la délibération n°16.2026 du 21/03/2026 créant 2 postes d'adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal en date du 21/03/2026 s'était laissé le temps de la réflexion pour la création d'un 3ème poste.

Il est proposé la création de ce 3ème poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** la création d'un 3ème poste d'adjoint au Maire portant au nombre de 3 des maires adjoints.

Elections du 3ème Maire Adjoint :

Par délibération n°37.2026, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 3. Il convient d'élire le 3ème adjoint.

L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

ELECTION DU 3ème ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

VU la délibération n°37.2026 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 3,

CONSIDERANT que par délibération n°17.2026 en date du 21/03/2026, M.FLORES Jean-Louis a été élu 1^{er} adjoint et Mme VACHEROT Katia 2^{ème} adjointe.

Candidatures 3^{ème} Adjoint : *M.BARBÉ Bruno,*

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 13

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 13

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 7

M. BARBÉ Bruno a obtenu la majorité absolue.

Vote des indemnités de fonction : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18.2026

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du Maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « *le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24* ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du Maire : au maximum égale à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

VU le décret relatif aux indices de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune compte 613 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité,

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	13	13

ARTICLE 1 : APPROUVE, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

- **ANNEXE**

Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	/	44,3%	44,3%
Adjointes au Maire	3	11,77%	11,77%

Création d'une commission extra-communale « Commission Fleurissement » :

Le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-communales consultatives qui sont permanentes ou temporaires. Celles-ci gèrent tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-communales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une Commission extra-Communale pour le fleurissement de la commune.

Son rôle est : l'entretien du jardin partagé, l'organisation du fleurissement du village, l'arrosage de certaines zones du village, ainsi que la préparation et la gestion des concours organisés par le Département et la Région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Décide** de la création de cette commission. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions.

- **Fixe** la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

- **Compose** cette commission, du Maire, Président de droit, de 5 élus du Conseil Municipal et de 6 habitants de la Commune ;

- **Nomme** 5 membres élus :

- * Jean-Louis FLORES,
- * Claudine FLORES,
- * Denis SAVOURÉ,
- * William BELTOISE,
- * Samantha BOUVET.

- **Nomme** 6 membres hors conseil suivant les candidatures reçues à la suite de l'appel à candidature :

- * Claudine DOMPS,
- * Marc DOMPS,
- * Christian MARTIN,
- * Michèle MARTIN,
- * Jacqueline GARNIER,
- * Gilles DUPUY.

- **Autorise** les membres de la commission à utiliser les véhicules de la commune pour leurs activités liées au fleurissement (achat de fournitures, déplacement dans le village pour le transport de matériel etc...).

Délégation donnée au Président du SEASY pour la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et aux zonages d'assainissement :

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée confiant au SEASY la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de son zonage des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que la commune est compétente en matière d'Eaux Pluviales.

Considérant que la convention existante ne prévoit pas de confier au SEASY l'enquête publique au titre de la compétence Eaux Pluviales,

Considérant que pour permettre une meilleure coordination de l'enquête publique et la centralisation des résultats, il est opportun de mandater le SEASY pour la réaliser,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

DELEGUE au Président du SEASY la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au SDA et aux zonages d'assainissement, et la centralisation des résultats de celle-ci, au titre de la compétence Eaux Pluviales de la commune.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le renouvellement de contrat de prestations de services fourrière animale (SACPA) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est soumise aux obligations du code rural en matière gestion des animaux errants sur le territoire communal, nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999. Le contrat de prestations signé avec la société SACPA arrivant à échéance le 30 juin 2026, il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat. Le prix de la prestation est calculé en fonction de la population légale.

Pour 2026, le prix sera de 1 122€20 HT. Ce prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitant indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Renouvelle** le contrat de prestations de services pour la gestion des animaux errants sur le territoire communal, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026, reconductible 3 ans, par période de 12 mois, sans que sa durée n'excède 4 ans.

- **Mandate** M. le Maire pour signer le contrat auprès de la société SACPA.

Subventions aux associations communales 2026 : ECTM et les Hirondelles

Compte tenu des associations présentes sur la commune de Boinville-le-Gaillard, il est essentiel de soutenir leurs activités et initiatives par l'attribution de subventions. Ces associations jouent un rôle crucial dans l'animation de la vie locale, le renforcement du lien social et le développement des activités culturelles, sportives et éducatives.

En 2025, des subventions ont été attribuées par association, permettant de financer divers projets et activités.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir ou d'ajuster ces subventions en fonction des besoins exprimés par les associations et des ressources disponibles de la commune.

Les subventions attribuées aux associations communales sont un moyen de reconnaître leur engagement et de les encourager à poursuivre leurs actions bénéfiques pour la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 07.2025 du 07/04/2025 du Conseil municipal de Boinville-le-Gaillard approuvant les subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Considérant l'importance des associations communales dans la vie locale et leur rôle dans l'animation et le développement de la commune ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement ces associations pour leur permettre de mener à bien leurs projets et activités ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations communales pour l'année 2026 ;

Considérant les ressources financières disponibles de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Boinville-le-Gaillard **décide à l'unanimité**,

1. D'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations communales suivantes :

<u>Association :</u>	<u>Montant 2026 :</u>
ECTM (Ensemble C'est Tellement Mieux)	400 €
Le club des Hirondelles	400 €

2. Ces subventions seront imputées à l'article 6574.

Point Divers :

Désignation des correspondant intempéries :

Il convient de désigner des correspondants intempéries afin de pouvoir informer les usagers des transports (bus) lors de non-passage de ceux-ci (grève, neige verglas ou

autre). Ces correspondants auront pour mission d'afficher aux différents abris bus de la commune, ces informations.

Se portent volontaires :

*Denis SAVOURÉ pour le petit Orme

*Alexis LEBOUTEUX pour Boinville

*Katia VACHEROT pour le Bréau

*Bruno BARBÉ pour Bretonville.

Des affiches prêtes à l'emploi vont leur être remis.

Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les Maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ces décisions du Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (RAPO).

Elle se réunit :

- systématiquement entre les 24^e et 21^e jours avant chaque scrutin
- obligatoirement une fois par an, en fin d'année, les années sans scrutin
- au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un RAPO .

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Préfet ou du Sous-Préfet pour une durée de 6 ans (depuis mars 2026), et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ce n'est ni le conseil municipal, ni le Maire, qui désigne les conseillers participant à cette commission. Ce n'est pas une élection. Ce n'est pas une désignation.

Le Maire « collecte » les demandes de volontaires et les transmet au Préfet ou au Sous-Préfet compétent.

Le Maire interroge les conseillers municipaux selon des modalités qu'il est libre de déterminer sur leur volonté de participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il peut les consulter lors d'une séance du conseil municipal ou s'adresser aux conseillers individuellement pour connaître les volontaires.

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui serait volontaire pour être membre de la commission de contrôle :

M. FILOU Emmanuel se propose en tant que conseiller titulaire de cette commission et Mme BILLON Christine en tant que suppléante.

Cette commission doit être composée également d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué du Tribunal Judiciaire de Versailles désigné par le procureur. Monsieur le Maire proposera des administrés suivants les candidatures reçues, soit un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque entité.

Organisation du 13 juillet :

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'organisation du traditionnel feu du 13 juillet. Il rappelle que celui-ci est financé et tiré par la commune, et précise également que l'OSASC n'organise plus de repas en amont de l'événement.

Il propose donc que la municipalité mette en place un repas participatif, dans un esprit guinguette, entre les habitants de la commune. Chacun serait invité à apporter un plat à partager.

Le conseil municipal valide cette proposition et accepte d'organiser cet événement convivial en mettant à disposition des habitants du matériel tel que des barbecues, tables, chaises, tonnelles et éléments de décoration. Des demandes de prêt seront adressées à l'OSASC si nécessaire.

Enfin, le feu d'artifice sera tiré, comme à l'accoutumée, au-dessus d'un champ de betteraves. Le lieu précis reste à définir en concertation avec les agriculteurs de la commune.

Séance cinéma plein air :

Date validée par le Département : mercredi 26 août, le film projeté sera : *Le Monde à l'envers*

Points logistiques :

Le Département ne prend plus en charge les sanitaires ni le groupe électrogène.

- Il conviendra de prévoir la location d'un groupe électrogène et étudier la possibilité d'un prêt de toilettes mobiles.
- La recherche d'un food truck en cours afin de proposer aux participants une restauration sur place avant la séance.
- Sollicitation d'ECTM pour l'organisation d'une animation dans l'après.

Règlement intérieur du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'instauration d'un règlement de conseil municipal afin d'améliorer le fonctionnement et la transparence des séances, bien que cela ne soit pas obligatoire pour une commune de notre taille. Cette initiative vise à clarifier les modalités de déroulement des réunions et proposer un cadre clair.

Un projet de règlement sera présenté au Conseil Municipal prochainement.

PLUi :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération contre l'instauration d'un PLUi sera à prendre lors du prochain conseil municipal. Cette délibération est à renouveler à chaque nouveau mandat. Rambouillet Territoires (CART) va communiquer prochainement, à l'ensemble des communes membres, un projet de délibération, qu'il conviendra de leur renvoyer une fois la décision prise.

Micro-Crèche :

La CART devait être acquéreur du terrain de la micro-crèche. Il semblerait que le budget de la CART ne permet plus d'acquérir le terrain nécessaire à la construction de cette structure.

Le Président de la CART a informé le Maire que l'acquisition du terrain ne serait pas possible dans ces conditions.

Cette décision remet en question la réalisation du projet de micro-crèche, nécessitant la recherche d'autres solutions ou financements.

Location ateliers :

Le groupe de musiciens, actuellement locataire d'une partie des ateliers municipaux, demande une prolongation de six mois de leur convention de location, qui devait se terminer fin juin 2026. Le conseil municipal accepte, sous réserve d'une augmentation du loyer.

Questions diverses :

-Samantha BOUVET informe de la présence de rats au terrain multisport. Une solution de traitement va être étudiée.

-Alexis LEBOUTEUX propose que la mairie reprenne l'organisation des feux de la Saint-Jean, en suggérant notamment de faire appel à des food trucks. Monsieur le Maire indique qu'il faut dans un premier temps solliciter l'autorisation du nouveau propriétaire pour occuper la cour des ateliers.

Après discussion, les autres membres estiment que le délai est trop court pour organiser cet événement et préfèrent se concentrer sur celui du 13 juillet. Aucune suite immédiate n'a donc été retenue pour la proposition d'Alexis LEBOUTEUX.

-Christine BILLON demande si la cloche de l'église a été réparée. Monsieur le Maire indique qu'il a remis à l'heure et bonne date dans un premier temps. La société MAMIAS est également intervenu, il se trouve que le boîtier de programmation est fatigué et n'aime pas les micros-coupures. Un devis a été demandé pour le remplacement de ce boîtier, un autre devis pour la réparation des ressorts du marteau.

-Emmanuelle POINTET demande l'intérêt d'avoir tondu l'intérieur du bassin tampon du Bréau. Monsieur le Maire répond qu'il faut qu'il soit entretenu afin que les évacuations de celui-ci ne soit pas bouché et être prêt à absorber lors de fortes pluies.

-Emmanuel FILOU demande où en sont les travaux de la maison communale. Le parquet a été commandé. Des travaux extérieurs sont également à réaliser. Ceux-ci seront réalisés par les agents municipaux.

-Bruno BARBÉ informe que l'entreprise pour le point à temps passera la semaine prochaine. Le but de cette réunion est le repérage des trous en formation sur la voirie communale pour bouchage par la suite avant l'été.

Monsieur le Maire informe qu'un triennal de voirie sera certainement proposé par la CART. Boinville pourrait se voir proposer une subvention de 101 504 € à utiliser sur 3 ans. Sous réserve que le montant des travaux soit plus de 50% de cette subvention. Cette décision sera votée en mai par la CART.

Monsieur le Maire indique que le tarif du bitume avec les guerres monte sérieusement, ce qui pourrait freiner les projets de voirie.

-Alexis LEBOUTEUX indique qu'il a été interpellé par des voisins concernant un souci de brûlage. Ce qui est interdit dans tout le département des Yvelines. Monsieur le Maire indique que dans ces cas il faut contacter la gendarmerie.

-Emmanuel FILOU indique que l'entretien du village est bien repris. Monsieur le Maire explique qu'une réunion a été faite avec les agents techniques et une organisation nouvelle a été mise en place. Une zone du village a été affectée à chaque agent technique.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Un administré présent s'étonne de ne plus voir de drapeaux sur les frontons des bâtiments publics. Monsieur le Maire répond qu'ils seront remis prochainement. Cet administré approuve l'organisation du repas pour le 13 juillet.

Pour clôturer la séance, la date du prochain conseil est fixée au mardi 02 juin 2026 à 20h00.

Fin de la séance 22 h 20

Le Maire : Thomas HAROUN	Le secrétaire : Samantha BOUVET
	